

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_14

Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il précise qu'il convient de définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus.

Monsieur le Maire propose que les orientations à la formation des membres du Conseil municipal soient les suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

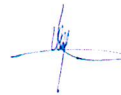
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-12 relatif au droit à la formation des élus,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les orientations à la formation des membres du Conseil municipal suivantes :
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - o Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.),
- DONNE son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
2 avr. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_15

Modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-14 du CGCT, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Il précise que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Dans le cadre du droit à la formation, les frais y afférents constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L2123-12 du CGCT ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Il convient dans ce cadre de préciser les conditions de remboursement des formations.

La formation doit être :

- Une formation en lien avec les orientations définies par délibération du Conseil municipal n°DEL20260330_14 en date du 30 mars 2026,
- Dispensée par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique (mandat spécial).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement incluant les frais de transport et les frais de séjour (les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement (ou frais pédagogiques, d'inscription),
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat.

La collectivité est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectue sur justificatifs présentés par l' élu, et en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 3 juillet 2006 modifié).

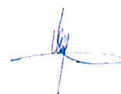
La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-14 relatif au droit à la formation des élus,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais applicables aux élus exposés dans la présente délibération,
- DONNE son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
2 avr. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_16

Remboursement des frais des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le remboursement des frais des élus. Il précise que dans ces conditions, il convient de définir les modalités de la prise en charge des frais des membres du Conseil municipal.

Le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement s'effectue conformément à la réglementation en vigueur sur la base des justificatifs correspondants.

Sont obligatoirement remboursés les frais de transport et de séjour des membres du conseil municipal qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (article L2123-18-1 du CGCT).

Le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide « de toute nature » engagés par les élus en situation de handicap pour les situations visées au paragraphe précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune, est obligatoire, avec une dispense d'avance de frais (article L2123-18-1 du CGCT).

1. Frais d'hébergement

Les taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement sont pour information à la date de la présente délibération les suivants :

Frais de repas et d'hébergement	
Indemnité de repas	20 €
Frais d'hébergement (hôtel : nuit + petit déjeuner)	Taux de base : 90 € Grandes villes * : 120 € Paris : 140 €

*sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € si reconnu en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2. Frais de déplacement

Pour information à la date de la présente délibération, le barème réglementaire en vigueur est le suivant :

Taux des indemnités kilométriques (Utilisation du véhicule personnel : la carte de grise doit être au nom de l' élu)	
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms (coût au kilomètre)
De 5 CV et moins	0.32 €
6 et 7 CV	0.41 €
De 8 CV et plus	0.45 €

3. Frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (article L2123-18-2 du CGCT).

4. Frais des élus étudiants

Les membres du conseil municipal inscrits dans un établissement supérieur situé hors du territoire de la commune bénéficient du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT, qui font des autorisations d'absence.

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil municipal est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

La demande de remboursement de frais, doit se faire par voie d'état de frais, précisant l'identité de l' élu, le motif du déplacement, l'itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour, auquel doit être joint les factures acquittées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-18-2 relatifs au remboursement des frais des élus,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais des élus tels qu'exposées dans la présente délibération,
- DONNE son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
2 avr. 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
 Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Adeline LACHÉ – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_19

Création des postes d'apprentis pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Education, enfance et famille	<u>Poste</u> : animateur Petite Enfance <u>Diplôme préparé</u> : CAP Accompagnant éducatif petite enfance ou D.E. Auxiliaire de puériculture <u>Durée</u> : 1 an à 18 mois	Année scolaire 2026-2027 et début 2027
	<u>Poste</u> : animateur Enfance <u>Diplôme préparé</u> : CPJEPS ou BPJEPS <u>Durée</u> : 1 an	Année scolaire 2026-2027

Direction des Moyens Techniques	<u>Poste</u> : Agent d'entretien des espaces verts <u>Diplôme préparé</u> : CAP Jardinier ou BAC PRO Aménagement paysagers <u>Durée</u> : 2 ans	2 années scolaires 2026-2027 et 2027- 2028
	<u>Poste</u> : Agent de maintenance des bâtiments <u>Diplôme préparé</u> : CAP électricité ou CAP Monteur en installations sanitaires ou CAP Menuisier <u>Durée</u> : 2 ans	2 années scolaires 2026-2027 et 2027- 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage ci-dessus exposés,
- AUTORISE les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour le financement de la formation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
2 avr. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 MARS 2026
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
 Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Adeline LACHÉ – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260330_20

Création de postes non permanents pour le service scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil municipal seront invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi et temps de travail	Fonction	Durée et date d'effet	Indice plafond
FILIERE ANIMATION OU FILIERE SOCIALE					
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	2 postes Adjoint d'animation ou ATSEM principal 2 ^{ème} classe Temps complet	ATSEM	10.5 mois du 28/08/2026 au 08/07/2027	IM 385
		OU 3 postes Adjoint d'animation ou ATSEM principal 2 ^{ème} classe 23/35 ^{ème} (66 %)			

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
2 avr. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.